











# APPEL A PROPOSITIONS 2022 – TEXTE DE CADRAGE RECHERCHE ET POLITIQUES PUBLIQUES EN ENVIRONNEMENT

## 1. OBJECTIF ET PERIMETRE THEMATIQUE DES PROPOSITIONS

Le LabEx CeMEB lance, en partenariat avec les deux défis clés BiodivOc et RIVOC, un appel à propositions (AAP) qui vise à soutenir des projets ayant pour objectif de développer les collaborations entre recherche et acteurs des politiques publiques¹ en matière de biodiversité, en particulier dans un des champs ci-dessous :

- Programmes de suivi et de gestion de la biodiversité et des écosystèmes, et/ou de la qualité environnementale
- Adaptation des territoires aux changements globaux et prise en compte de leurs impacts sur la biodiversité, ainsi que sur les santés humaine, animale et végétale
- Expertise biodiversité mobilisée dans le cadre de l'aménagement des activités humaines, par exemple : urbanisation, aménagement du territoire, énergies renouvelables, santés humaine, animale et végétale.

L'appel à projet soutiendra deux types de projets :

**Soutien de type A**: il vise à favoriser l'émergence et la consolidation de collaborations entre la recherche et les acteurs des politiques publiques : réalisation d'étude (préliminaire ou de faible ampleur), organisation de séminaires, d'évènements ou d'ateliers visant la mise en place de réseaux ou la co-construction de projets, organisation de formations, revue de littérature ou synthèse de connaissances ayant pour but d'éclairer un point précis et d'apporter un appui à la décision. Les financements apportés dans ce cadre seront de **15 K€** maximum. Ils pourront couvrir des frais de fonctionnement, des gratifications de stage ou des petits équipements (max 2 K€).

**Soutien de type B**: il vise à favoriser la mise en place et la réalisation d'un projet de recherche en partenariat avec des acteurs des politiques publiques. Ces projets comporteront un volet recherche et production de connaissances, ainsi qu'une dimension de transfert et de proposition de solutions opérationnelles en réponse aux problématiques des acteurs des politiques publiques.

Une implication importante de ces partenaires dans l'élaboration et la co-construction du projet sera attendue, tout comme l'implication de l'ensemble des partenaires dans sa mise en œuvre.

Les financements apportés dans ce cadre pourront aller jusqu'à **60 K€**. Ils pourront couvrir des frais de fonctionnement, des gratifications de stage, des contrats à durée déterminée (chercheurs ou IT). A noter que les contrats devront se terminer au plus tard en décembre 2024 le 30 septembre 2024, sans possibilité de prolongation.

Les projets de type A ou B devront répondre à un enjeu posé par les politiques publiques en matière de biodiversité, et impliquer au moins un partenaire acteur des politiques publiques. La problématique peut être de portée régionale, nationale, ou internationale. Les projets peuvent, sans obligation, comporter une application ou une déclinaison en Occitanie. L'existence d'un cofinancement du projet n'est pas obligatoire, mais sera considéré comme un critère d'évaluation supplémentaire, surtout pour les projets de type B.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> On entend par « acteurs des politiques publiques » des acteurs (locaux à nationaux) œuvrant dans le domaine des politiques publiques :

<sup>1)</sup> associations, bureaux d'études, aménageurs ou opérateurs de terrain ;

<sup>2)</sup> services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DDTM, ARS, SpF etc.);

<sup>3)</sup> collectivités territoriales (régions, communes, communautés de communes, etc.) ;

<sup>4)</sup> agences (OFB, Agence de l'Eau, Ademe, FREDON, FRGDS, etc.).













## Dispositif de remontée et d'expression des besoins par les acteurs des politiques publiques :

Afin de favoriser l'expression de besoins et le développement de nouvelles collaborations, les « acteurs des politiques publiques » ont été invités à faire remonter des propositions de sujets et des besoins d'accompagnement par la recherche en lien avec cet appel à projets, via le formulaire² mis en place sur le site web du Labex CeMEB (lien formulaire) avant le 20 octobre 2022.

Les besoins exprimés ne seront pas publiés mais directement communiqués aux acteurs de la recherche qui en feront la demande à partir du 21 octobre 2022 à aap.ppe@umontpellier.fr, laissant ainsi un délai de deux mois pour la co-construction de projets en réponse à cet appel à projet (voir § 4.5. Calendrier).

## Articulation entre le dispositif de remontée des besoins et l'AAP :

Ce dispositif de remontée des besoins est une aide supplémentaire visant à faciliter les nouvelles collaborations par la mise en relation des différents acteurs et permettre ainsi la co-construction de projets en appui à des besoins exprimés. Il ne constitue pas une obligation : les problématiques de recherche proposées par les porteurs et co-porteurs des projets dans le cadre de cet AAP ne sont pas nécessairement issues des besoins exprimés par les « acteurs des politiques publiques » via le dispositif de remontée des besoins.

## 2. ELIGIBILITE DES PROJETS ET PORTEE DES FINANCEMENTS

#### Eligibilité:

- <u>Les projets de type A</u> doivent obligatoirement être portés par un personnel permanent d'une unité de recherche affiliée à l'un des financeurs (CeMEB, BiodivOc, RIVOC; voir liste en Annexe).
- <u>Les projets de type B</u> doivent obligatoirement être portés par un personnel permanent d'une unité membre de CeMEB. Ils peuvent associer une équipe (ou plus) membre de BiodivOc ou de RIVOC. Ces collaborations sont fortement encouragées.

#### Portée des financements :

L'enveloppe globale de l'AAP est de 220 K€, avec les précisions suivantes pour chaque financeur :

- CeMEB pourra financer des projets de type A et B, dans la limite d'une enveloppe globale de 150 K€. Il ne peut financer que les équipes des unités de recherche de Montpellier membres du LaBex spécifiées en Annexe.
- BiodivOc pourra financer des projets de type A et B, dans la limite d'une enveloppe globale de 40 K€. Il financera préférentiellement des projets impliquant deux unités de recherche, l'une à Montpellier et l'autre située sur un autre site de la région Occitanie (Toulouse, Perpignan, Banyuls, Moulis), parmi les unités spécifiées en Annexe.
- RIVOC pourra financer des projets de type A et B, dans la limite d'une enveloppe globale de 30 K€. Il financera exclusivement des projets relevant de la thématique « Risques infectieux et Vecteurs », et co-portés par au moins une unité CeMEB.

#### **Financements:**

- Le montant effectivement attribué à chaque projet sera fixé par le comité de sélection (cf 4.2).
- Seuls les porteurs ou co-porteurs éligibles mentionnés en Annexe pourront recevoir des financements. Les partenaires des projets (en dehors de cette liste) ne pourront pas recevoir de financement.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Lien formulaire: https://www.labex-cemeb.org/fr/2022-expression-de-sujets-et-besoins-daccompagnement-par-la-recherche-en-appui-aux-politiques













## 3. GESTION FINANCIERE

- Pour les unités de recherche ayant l'Université de Montpellier comme cotutelle, les fonds attribués seront gérés sur des lignes budgétaires de l'UM.
- Pour les unités de recherche n'ayant pas l'Université de Montpellier comme cotutelle, les fonds seront mis en place via une convention de reversement.
- Les dotations pourront couvrir tous types de dépenses, excepté des équipements d'une valeur de plus de 2 K€. Les frais de gestion ne sont pas éligibles pour les financements BiodivOc et RIVOC.
- Les dépenses devront être engagées dans le respect du cadrage administratif des organismes porteurs et dans le respect des conditions d'éligibilité des crédits de l'ANR pour les financements de CeMEB et de la Région Occitanie pour les financements de BiodivOc et RIVOC. Les recrutements de personnels devront notamment respecter le cadrage réglementaire des organismes porteurs.
- Toutes les dépenses devront être réalisées avant septembre 2024.
- Les unités lauréates des financements s'engagent à transmettre un bilan et l'ensemble des justificatifs de dépenses aux financeurs à la fin des projets et à indiquer sur leur communication l'origine des fonds avec les logos adéquats.

## 4. MODALITES DE CANDIDATURE ET DE SELECTION DES PROJETS

#### 4.1. Soumission du projet

Les propositions (cf. formulaire de soumission) devront être transmises, à l'adresse aap.ppe@umontpellier.fr avant le 21 décembre 2022. Les propositions seront rédigées en français, et transmises sous forme de deux documents identiques, l'un au format Word, l'autre au format PDF (8 pages maximum). Les propositions devront être signées par les directions des unités de recherche impliquées.

Pour toute question, vous pouvez adresser un email à l'adresse : aap.ppe@umontpellier.fr

#### 4.2. Sélection

Les projets de type A seront sélectionnés par un comité composé des partenaires de cet AAP et de scientifiques choisis par ces partenaires. Les chercheurs impliqués dans ces comités de sélection n'évalueront pas de projets issus de leur unité.

Pour les projets de type B, la sélection sera organisée en deux étapes :

- Pré-sélection par un comité composé des partenaires de cet AAP et de scientifiques choisis par ces partenaires.
- Audition des projets présélectionnés le 24 janvier 2023, en présentiel ou en visio. Les présentations seront faites par le porteur et le partenaire « acteur des politiques publiques » et viseront à s'assurer de l'implication de celui-ci dans le projet et de la réalité de la collaboration.

#### 4.3. Critères de sélection principaux

- C1 Qualité scientifique et enjeu du sujet : clarté, pertinence et intérêt des objectifs scientifiques, clarté des livrables (40%)
- C2 Réalité du partenariat entre chercheurs et partenaires acteurs des politiques publiques : degré de collaboration, co-construction et implication des partenaires (40%).
- C3 Faisabilité du projet : adéquation objectifs/moyens (budget détaillé), calendrier de travail (20%).

Les critères C1 à C3 seront évalués sur une échelle de 1 à 10 (ordre de qualité croissante).













## 4.4. Critères de sélection additionnels :

A qualité scientifique égale, les projets répondant à un ou plusieurs critères additionnels suivants (sans ordre de priorité entre eux) seront favorisés :

- Nouvelles collaborations ou collaborations existantes sur de nouveaux sujets avec le partenaire acteur des politiques publiques.
- Cofinancement des partenaires. Le co-financement n'est pas obligatoire, mais sera considéré comme un élément favorable, notamment pour les projets de type B.
- Application/déclinaison en région Occitanie.

#### 4.5. Calendrier

Lancement de l'AAP	Début septembre 2022	
Soumission des propositions	16 décembre 2022	
Audition des projets présélectionnés	24 janvier 2023	
Annonce des résultats	Fin janvier 2023	
Mise à disposition des crédits	Février 2023	
Réalisation des projets	Mars 2023 – septembre 2024 (18 mois maximum, pour les projets de type A et de type B)	
Bilan	30 Septembre 2024	













## Annexe - Eligibilité des porteurs de projets

## Unités finançables par CeMEB et/ou BiodivOc

UNITES		FINANCEMENT	
		CeMEB	Biodiv0c
<u>AMAP</u>	Botanique et Modélisation de l'architecture des plantes et des végétations	OUI	OUI
<u>CBGP</u>	Centre de biologie pour la gestion des populations	OUI	OUI
CEE M	Centre d'économie de l'environnement	OUI	OUI
<u>CEFE</u>	Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive	OUI	OUI
ECO & SOLS	Ecologie fonctionnelle et biogéochimique des sols et des agrosystèmes	OUI	OUI
<b>ECOTRON</b>		OUI	OUI
<u>IHPE</u>	Interactions Hôtes-Pathogènes-Environnements	OUI	OUI
<u>ISEM</u>	Institut des sciences de l'évolution de Montpellier	OUI	OUI
MARBEC	Marine Biodiversity, Exploitation et Conservation	OUI	OUI
MIVEGEC	Maladies infectieuses et vecteurs : écologie, génétique, évolution et contrôle	OUI	OUI
CRIOBE	Centre de Recherches Insulaires et Observatoire de l'Environnement	NON	OUI
<u>LBBM</u>	Laboratoire de Biodiversité et Biotechnologies Microbiennes	NON	OUI
<u>LBE</u>	Laboratoire de Biotechnologie de l'Environnement	NON	OUI
<u>LECOB</u>	Laboratoire d'écogéochimie en environnements benthiques	NON	OUI
<u>LGDP</u>	Laboratoire Génome et Développement des Plantes	NON	OUI
<u>LOMIC</u>	Laboratoire d'Océanographie Microbienne	NON	OUI
<u>AGIR</u>	Agroécologie – Innovations – Territoires	NON	OUI
<u>CEFS</u>	Comportement & Écologie de la Faune Sauvage	NON	OUI
<u>EDB</u>	Laboratoire Évolution et Diversité Biologique	NON	OUI
<u>DYNAFOR</u>	Dynamique et Écologie des Paysages Agriforestiers	NON	OUI
<u>LEFE</u>	Laboratoire écologie fonctionnelle et environnement	NON	OUI
<u>LIPME</u>	Laboratoire des Interactions Plantes-microbes-environnement	NON	OUI
<u>LRSV</u>	Laboratoire de Recherche en Sciences Végétales	NON	OUI
<u>SETE</u>	Station d'Écologie Théorique et Expérimentale	NON	OUI

# Porteurs finançables par RIVOC

Les projets finançables par RIVOC doivent obligatoirement relever de la thématique « Risques Infectieux et Vecteurs » et être portés par une équipe de recherche dont l'unité de recherche, située en Occitanie, est rattachée à l'une des tutelles ci-dessous :

occitaine, est rattachee à l'une des tutelles ci-dessous.
Université de Montpellier (UM)
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CNRS - Centre National de la Recherche Scientifique
ENVT - Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse
INRAE - Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement
IRD - Institut de Recherche pour le Développement
MSA - Institut Agro-Montpellier SupAgro
UFTMip - Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées
UPVM - Université Paul Valéry Montpellier
UPVD - Université de Perpignan Via Domitia
UT3 - Université Toulouse 3 - Paul Sabatier
IIT2I - Université Toulouse Jean Jaurès